

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2023

<b>DELIBERATION N°2023_35 AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE POUR LA TRIENNALE 2023-2025</b>					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	22	5	2	27
Pour :	27				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Trois et le Vingt-Huit du mois de Juin à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 22 juin 2023

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire  
Mme DUPUY Martine, 2<sup>ème</sup> adjoint  
M. COMBE Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4<sup>ème</sup> adjoint  
M. BERNARDI Serge, 5<sup>ème</sup> adjoint  
Mme MEY Josiane, 6<sup>ème</sup> adjoint  
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7<sup>ème</sup> adjoint  
Mme BOURLIER Sandra, 8<sup>ème</sup> adjoint  
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etait absent excusé : M. FORNASERO Didier

Etait absent : M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. VOGEL Dominique à M. COMBE Marc, M. ROBINET Philippe à Mme MEY Josiane, M. KARALIC Yves à M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme GOUSSEFF Valérie à Mme LALLEMENT Sagane

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 2 mai 2023 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

**HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN**

**1. AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE  
POUR LA TRIENNALE 2023-2025**

**SYNTHESE**

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, loi dite 3DS, introduit de nouvelles dispositions en matière de production de logements sociaux. Si le socle des 25% de logements sociaux demeure, la loi apporte pour autant divers ajustements à l'article 55 de la loi SRU.

Parmi ces adaptations, certaines ont une incidence significative :

- La suppression de l'échéance 2025 au profit d'un mécanisme de rattrapage du déficit uniforme, avec un taux permanent fixé à 33% du déficit de logement sociaux pour atteindre 25% - se substituant au taux de 50% pour le triennal 2020-2022 et de 100% pour 2023-2025 ;
- Un renforcement des sanctions financières en cas de carence par l'instauration d'un taux plancher de la majoration ;
- Et la possibilité de conclure un contrat de mixité sociale (CMS) entre, a minima, la commune, l'EPCI et l'Etat, pour une durée de 3 ans renouvelable, applicable dès le triennal 2023-2025.

En somme, le CMS devient un outil de différenciation territoriale, visant à adapter le dispositif SRU au contexte des communes, en prévoyant notamment la conclusion d'un CMS dit « abaissant », en fixant des objectifs de production inférieurs aux 33% réglementaires dans la limite plancher de 25%.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés que la commune rencontre pour réaliser du logement social, que nous avons souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes du contrat de Mixité Sociale ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à le signer ainsi que tout acte y afférent.

**Mme Martine DUPUY expose au conseil municipal :**

**VU** les articles L302-5 à L302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)

**CONSIDERANT** les obligations de réalisation de logements locatifs sociaux qui s'imposent à la commune de Pégomas au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU),

**CONSIDERANT** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS ».

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, loi dite 3DS, introduit de nouvelles dispositions en matière de production de logements sociaux. Si le socle des 25% de logements sociaux demeure, la loi apporte pour autant divers ajustements à l'article 55 de la loi SRU.

Parmi ces adaptations, certaines ont une incidence significative :

- La suppression de l'échéance 2025 au profit d'un mécanisme de rattrapage du déficit uniforme, avec un taux permanent fixé à 33% du déficit de logement sociaux pour atteindre 25% - se substituant au taux de 50% pour le triennal 2020-2022 et de 100% pour 2023-2025 ;
- Un renforcement des sanctions financières en cas de carence par l'instauration d'un taux plancher de la majoration ;
- Et la possibilité de conclure un contrat de mixité sociale (CMS) entre, a minima, la commune, l'EPCI et l'Etat, pour une durée de 3 ans renouvelable, applicable dès le triennal 2023-2025.

En somme, le CMS devient un outil de différenciation territoriale, visant à adapter le dispositif SRU au contexte des communes, en prévoyant notamment la conclusion d'un CMS dit « abaissant », en fixant des objectifs de production inférieurs aux 33% réglementaires dans la limite plancher de 25%.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés que la commune rencontre pour réaliser du logement social, que nous avons souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes du contrat de Mixité Sociale ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à le signer ainsi que tout acte y afférent.

Le conseil municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**  
Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique (pouvoir à M. Combe Marc), Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme Sarah JOURNO (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du contrat de Mixité Sociale ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à le signer ainsi que tout acte y afférent.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 28 juin 2023

Acte rendu exécutoire par sa transmission  
au contrôle de la légalité le : 12/07/23  
et sa publication le : 17/07/23



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2023

<b>DELIBERATION N°2023_36 DENOMINATION DU GIRATOIRE SITUE AU CARREFOUR DES RD 109 / RD109A / RD1009 ACTUELLEMENT DENOMME ROND-POINT DU SOUS-BEAL</b>					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	22	5	2	27
Pour :	27				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Trois et le Vingt-Huit du mois de Juin à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 22 juin 2023

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

Mme DUPUY Martine, 2<sup>ème</sup> adjoint

M. COMBE Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint

Mme PELAPRAT-LÉCLERCQ Isabelle, 4<sup>ème</sup> adjoint

M. BERNARDI Serge, 5<sup>ème</sup> adjoint

Mme MEY Josiane, 6<sup>ème</sup> adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7<sup>ème</sup> adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8<sup>ème</sup> adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etait absent excusé : M. FORNASERO Didier

Etait absent : M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. VOGEL Dominique à M. COMBE Marc, M. ROBINET Philippe à Mme MEY Josiane, M. KARALIC Yves à M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme GOUSSEFF Valérie à Mme LALLEMENT Sagane

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 2 mai 2023 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

**PATRIMOINE**

**2. DENOMINATION DU GIRATOIRE SITUE AU CARREFOUR DES RD 109 / RD109A / RD1009  
ACTUELLEMENT DENOMME ROND POINT DU SOUS-BEAL**

**SYNTHESE**

Dans le cadre de la politique de valorisation des quartiers de Pégomas, des travaux d'embellissement viennent d'être réalisés au quartier du Bateau : aménagements paysagers, murs de soutènement, mobilier urbain et totem afin d'identifier le nom du quartier et son histoire jusqu'alors inconnus d'une majorité des administrés.

Or, le giratoire situé au carrefour de routes départementales RD 109, RD109A et RD1009, et en plein cœur dudit quartier, est actuellement dénommé « rond-point du Sous-Béal ».

Afin d'assurer une cohérence identitaire des lieux, il est soumis à l'ensemble des élus, de dénommer le giratoire « rond-point du Bateau ».

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE DENOMMER** le giratoire : « rond-point du Bateau ».
- **D'HABILITER** Madame le Maire à prendre un arrêté municipal pour porter à la connaissance des administrés le nouveau nom du giratoire.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la dénomination du giratoire.

**Mme Isabelle PELAPRAT-LECLERCQ expose au conseil municipal :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie routière,**

**Considérant que dans le cadre de la politique de valorisation des quartiers de Pégomas, des travaux d'embellissement viennent d'être réalisés au quartier du Bateau : aménagements paysagers, murs de soutènement, mobilier urbain et totem afin d'identifier le nom du quartier et son histoire jusqu'alors inconnus d'une majorité des administrés.**

**Considérant la situation géographique du giratoire situé au carrefour de routes départementales RD 109, RD109A et RD1009, et en plein cœur dudit quartier, actuellement dénommé « rond-point du Sous-Béal ».**

**Afin d'assurer une cohérence identitaire des lieux, il est soumis à l'ensemble des élus, de dénommer le giratoire « rond-point du Bateau ».**

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE DENOMMER** le giratoire : « rond-point du Bateau ».
- **D'HABILITER** Madame le Maire à prendre un arrêté municipal pour porter à la connaissance des administrés le nouveau nom du giratoire.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la dénomination du giratoire.

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique (pouvoir à M. Combe Marc), Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARAULIC Yves (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme Sarah JOURNO (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE DENOMMER** le giratoire : « rond-point du Bateau ».
- **D'HABILITER** Madame le Maire à prendre un arrêté municipal pour porter à la connaissance des administrés le nouveau nom du giratoire.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la dénomination du giratoire.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 28 juin 2023

Acte rendu exécutoire par sa transmission  
au contrôle de la légalité le : 12/07/2023  
et sa publication le : 17/07/2023



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2023

<b>DELIBERATION N°2023_37 EVOLUTION DU NOMBRE DE PLACES D'ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS PROPOSEES AUX FAMILLES PEGOMASSOISES- Convention de réservation de places au sein de la crèche collective privée « chez Maï »</b>					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	22	5	2	27
Pour :	27				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Trois et le Vingt-Huit du mois de Juin à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 22 juin 2023

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

Mme DUPUY Martine, 2<sup>ème</sup> adjoint

M. COMBE Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4<sup>ème</sup> adjoint

M. BERNARDI Serge, 5<sup>ème</sup> adjoint

Mme MEY Josiane, 6<sup>ème</sup> adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7<sup>ème</sup> adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8<sup>ème</sup> adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etait absent excusé : M. FORNASERO Didier

Etait absent : M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. VOGEL Dominique à M. COMBE Marc, M. ROBINET Philippe à Mme MEY Josiane, M. KARALIC Yves à M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme GOUSSEFF Valérie à Mme LALLEMENT Sagane

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 2 mai 2023 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.



PETITE ENFANCE

**3. EVOLUTION DU NOMBRE DE PLACES D'ACCUEIL COLLECTIF  
DE JEUNES ENFANTS PROPOSEES AUX FAMILLES PEGOMASSOISES**  
**Convention de réservation de places au sein de la crèche collective privée « Chez Maï »**

**SYNTHESE**

L'Etablissement d'Accueil municipal de Jeunes Enfants multi-accueil (EAJE) « la Coquille » est réservé à l'accueil des enfants de deux mois et demi à quatre ans et propose un service d'accueil collectif ainsi qu'un service d'accueil familial.

En raison de la baisse de 6 agréments à la suite du départ de deux assistantes maternelles rattachées au service d'accueil familial et non remplacées, le nombre de places disponibles passe de 39 à 33 au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Afin de conserver une offre de service adaptée aux besoins des familles pégomassoises, il convient de faire évoluer le nombre de places disponibles en réservant 6 berceaux, à tarif préférentiel, auprès de la société « Chez Maï » gérée par le groupe LA CHERY et sis à Pégomas à partir du lundi 28 août 2023.

Cette structure répond à toutes les exigences en matière d'habilitations par les autorités compétentes et notamment du Service des Modes d'Accueil du Jeune Enfant du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

La convention de réservation est établie pour une durée ferme de 12 mois à compter de sa signature par les deux parties et au plus tard à compter du 28 août 2023.

Chaque année scolaire, et au moins 3 mois avant l'échéance de la convention en cours, une nouvelle convention pourra être conclue entre les parties.

La tarification négociée auprès de la structure « Chez Maï » pour la réservation des 6 berceaux est de :

- 4 berceaux au tarif préférentiel annuel de 6 000 € HT/berceau,
- 2 berceaux au tarif préférentiel annuel de 8 000 € HT/berceau.

Soit un coût annuel de 40 000 € HT.

Par ailleurs, la société « Chez Maï » s'engage à reverser à la commune la participation annuelle financière de la Caf « Bonus Territoire » qu'elle percevra en déduisant ce montant de la facturation.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la réservation de 6 berceaux auprès de la crèche collective privée « Chez Maï » au coût annuel de 40 000 € HT,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la réservation de ces berceaux, notamment la convention définissant les modalités de réservation de places par la commune de Pégomas au sein de la crèche « Chez Maï ». Les crédits pour l'année 2023 sont prévus au budget principal.

M. Marc COMBE expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant qu'en raison de la baisse de 6 agréments à la suite du départ de deux assistantes maternelles rattachées au service d'accueil familial et non remplacées, le nombre de places disponibles passe de 39 à 33 au 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Considérant qu'afin de conserver une offre de service adaptée aux besoins des familles Pégomassoises, il convient de faire évoluer le nombre de places disponibles en réservant 6 berceaux, à tarif préférentiel, auprès de la société « Chez Maï » gérée par le groupe LA CHERY et sis à Pégomas à partir du 28 août 2023,

Considérant que cette structure répond à toutes les exigences en matière d'habilitations par les autorités compétentes et notamment du Service des Modes d'Accueil du Jeune Enfant du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes,

Considérant que la convention de réservation est établie pour une durée ferme de 12 mois à compter de sa signature par les deux parties et au plus tard à compter du 28 août 2023,

Considérant que chaque année scolaire, et au moins 3 mois avant l'échéance de la convention en cours, une nouvelle convention pourra être conclue entre les parties,

Considérant que la tarification négociée auprès de la structure « Chez Maï » pour la réservation des 6 berceaux est de :

- 4 berceaux au tarif préférentiel annuel de 6 000 € HT/berceau,
- 2 berceaux au tarif préférentiel annuel de 8 000 € HT/berceau.

Soit un coût annuel de 40 000 € HT,

Considérant enfin que la société « Chez Maï » s'engage à reverser à la commune la participation financière annuelle de la Caf « Bonus Territoire » qu'elle percevra en déduisant ce montant de la facturation.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la réservation de 6 berceaux auprès de la crèche collective privée « Chez Maï » au coût annuel de 40 000 € HT,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la réservation de ces berceaux, notamment la convention définissant les modalités de réservation de places par la commune de Pégomas au sein de la crèche « Chez Maï ». Les crédits pour l'année 2023 sont prévus au budget principal.

Le conseil municipal OUI cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique (pouvoir à M. Combe Marc), Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme Sarah JOURNO (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la réservation de 6 berceaux auprès de la crèche collective privée « Chez Maï » au coût annuel de 40 000 € HT,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la réservation de ces berceaux, notamment la convention définissant les modalités de réservation de places par la commune de Pégomas au sein de la crèche « Chez Maï ». Les crédits pour l'année 2023 sont prévus au budget principal.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 28 juin 2023

Acte rendu exécutoire par sa transmission  
au contrôle de la légalité le : 12/07/2023  
et sa publication le : 17/07/2023



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2023

<b>DELIBERATION N°2023_38 EVOLUTION DU NOMBRE D'AGREMENTS DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL « LA COQUILLE » Mise à jour de places disponibles et de son règlement de fonctionnement</b>					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	22	5	2	27
Pour :	27				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Trois et le Vingt-Huit du mois de Juin à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 22 juin 2023

Etai(e)nt Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

Mme DUPUY Martine, 2<sup>ème</sup> adjoint

M. COMBE Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4<sup>ème</sup> adjoint

M. BERNARDI Serge, 5<sup>ème</sup> adjoint

Mme MEY Josiane, 6<sup>ème</sup> adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7<sup>ème</sup> adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8<sup>ème</sup> adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etait absent excusé : M. FORNASERO Didier

Etait absent : M. BOULIER Patrick

Etai(e)nt absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. VOGEL Dominique à M. COMBE Marc, M. ROBINET Philippe à Mme MEY Josiane, M. KARALIC Yves à M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme GOUSSEFF Valérie à Mme LALLEMENT Sagane

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 2 mai 2023 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

PETITE ENFANCE

**4. EVOLUTION DU NOMBRE D'AGREMENTS DE LA STRUCTURE  
MULTI ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL « LA COQUILLE »  
Mise à jour du nombre de places disponibles  
et de son règlement de fonctionnement**

**SYNTHESE**

L'Etablissement d'Accueil municipal de Jeunes Enfants multi-accueil (EAJE) « La Coquille » est réservé à l'accueil des enfants de deux mois et demi à quatre ans et propose un service d'accueil collectif et un service d'accueil familial.

En raison du départ de deux assistantes maternelles rattachées au service d'accueil familial et non remplacées, et conformément à notre demande de modification du nombre d'agrèments transmise au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes du 1<sup>er</sup> juin 2023, le nombre d'agrèments est modifié et évolue comme suit au 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

La capacité de l'accueil familial évolue à la baisse :

- Suppression de 6 agrèments, soit un passage de 21 agrèments à 15 agrèments,

La capacité de l'accueil collectif reste inchangée :

- Maintien des 18 agrèments.

Ainsi la capacité totale de l'EAJE « La Coquille » passe de 39 places à 33 places avec :

- un accueil collectif de 18 places de 8h30 à 17h30,
- un accueil familial de 15 places de 7h30 à 18h30.

En outre, le règlement de fonctionnement de l'accueil collectif et familial de la structure « La Coquille » doit être rectifié en conséquence en tenant compte de la modification de l'agrément de l'accueil familial.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la mise à jour du nombre de places et du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil collectif et familial « La Coquille »,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ces modifications.

M. Marc COMBE expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant qu'en raison du départ de deux assistantes maternelles rattachées au service d'accueil familial du Multi accueil « La Coquille » et non remplacées, le nombre d'agrément est modifié et passe de 21 places à 15 places,

Considérant que le nombre de places disponibles inscrit dans le règlement de fonctionnement de cette structure doit être rectifié au 1<sup>er</sup> septembre 2023 en tenant compte de la modification de l'agrément de l'accueil familial,

Et que la structure passe d'une capacité totale de 39 places à 33 places,

- dont un accueil collectif avec un agrément de 18 places de 8h30 à 17h30,
- dont un accueil familial avec un agrément de 15 places de 7h30 à 18h30.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la mise à jour du nombre de places et du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil collectif et familial « La Coquille »,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ces modifications

Le conseil municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique (pouvoir à M. Combe Marc), Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme Sarah JOURNO (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la mise à jour du nombre de places et du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil collectif et familial « La Coquille »,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ces modifications.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 28 juin 2023

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 12/07/2023

et sa publication le : 17/07/2023



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS  
SEANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2023

**DELIBERATION N°2023\_39 REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES PROPOSES AUX USAGERS DU POLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE Modification des règlements intérieurs des inscriptions scolaires et de la cantine, des accueils périscolaires et extrascolaires, des séjours de vacances et du ramassage scolaire**

Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	22	5	2	27
Pour :	27				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Trois et le Vingt-Huit du mois de Juin à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 22 juin 2023

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

Mme DUPUY Martine, 2<sup>ème</sup> adjoint

M. COMBE Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4<sup>ème</sup> adjoint

M. BERNARDI Serge, 5<sup>ème</sup> adjoint

Mme MEY Josiane, 6<sup>ème</sup> adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7<sup>ème</sup> adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8<sup>ème</sup> adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etait absent excusé : M. FORNASERO Didier

Etait absent : M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. VOGEL Dominique à M. COMBE Marc, M. ROBINET Philippe à Mme MEY Josiane, M. KARALIC Yves à M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme GOUSSEFF Valérie à Mme LALLEMENT Sagane

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 2 mai 2023 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

ENFANCE JEUNESSE

**5. REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES PROPOSES  
AUX USAGERS DU POLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE**

**Modification des règlements intérieurs des inscriptions scolaires et de la cantine, des accueils périscolaires et extrascolaires, des séjours de vacances et du ramassage scolaire.**

SYNTHESE

Notre commune a la gestion des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, de l'organisation de séjours de vacances, de la restauration scolaire et du ramassage scolaire proposés aux familles dans le cadre des activités du Pôle Education Enfance Jeunesse.

Les règlements intérieurs des services proposés aux usagers sont amenés à évoluer pour s'adapter aux modifications apportées au fonctionnement du Pôle Education Enfance Jeunesse afin de rendre ces services plus efficaces.

A cet effet, il convient de procéder à la modification de nos règlements intérieurs afin de :

- 1/ Proposer aux usagers des documents plus clairs en supprimant les redondances ;
- 2/ Modifier l'adresse électronique pour l'accès au Portail Famille ;
- 3/ Modifier les modalités de paiement des factures pour les accueils périscolaires et extrascolaires comme suit :
  - **Désormais, les factures seront payables dans un délai de 1 mois après réception. Passé ce délai, les factures impayées seront mises en recouvrement auprès du Trésor Public,**
  - **Pour les familles qui n'acquitteraient pas leurs factures dans les délais impartis, leurs enfants ne seront plus acceptés aux activités périscolaires et extrascolaires. Ils ne pourront bénéficier d'aucune nouvelle inscription tant que les factures ne seront pas régularisées ;**
- 4/ Inscrire dans le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires, que le centre de loisirs fermera quelques jours durant les fêtes de fin d'année. Les dates seront communiquées aux parents avant la période des vacances d'été ;
- 5/ Modifier les modalités d'inscription au ramassage scolaire et à l'acquisition de la « carte PITCHOUN » auprès de la régie SILLAGES.

A cet effet, il est procédé à la réécriture et à la modification des documents suivants :



- REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE ADOLESCENTS « CLUB ADOS » ;
- REGLEMENT INTERIEUR DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET DE LA CANTINE ;
- REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ;
- REGLEMENT INTERIEUR DU RAMASSAGE SCOLAIRE ;
- REGLEMENT INTERIEUR DES SEJOURS DE VACANCES ENFANTS ET ADOLESCENTS ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les règlements intérieurs des services proposés aux usagers du Pôle Education Enfance Jeunesse ci-annexés ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les règlements intérieurs ainsi que tout document afférent.

M. Marc COMBE expose au conseil municipal :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551-13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la convention PEDT-Plan Mercredi signée le 08 octobre 2021 entre la commune de Pégomas, la direction académique des services de l'Education Nationale et le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes ;

Vu les règlements intérieurs des structures municipales périscolaires, extrascolaires, des inscriptions scolaires, de la restauration collective et du ramassage scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Notre commune a la gestion des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, de l'organisation de séjours de vacances, de la restauration scolaire et du ramassage scolaire proposés aux familles dans le cadre des activités du pôle éducation enfance jeunesse.

Les règlements intérieurs des services proposés aux usagers sont amenés à évoluer pour s'adapter aux modifications apportées au fonctionnement du Pôle Education Enfance Jeunesse afin de rendre ces services plus efficaces.

A cet effet, il convient de procéder à la modification de nos règlements intérieurs afin de :

1/ Proposer aux usagers des documents plus clairs en supprimant les redondances ;

2/ Modifier l'adresse électronique pour l'accès au Portail Famille ;

3/ Modifier les modalités de paiement des factures pour les accueils périscolaires et extrascolaires comme suit :

- **Désormais, les factures seront payables dans un délai de 1 mois après réception. Passé ce délai, les factures impayées seront mises en recouvrement auprès du Trésor Public,**
- **Pour les familles qui n'acquitteraient pas leurs factures dans les délais impartis, leurs enfants ne seront plus acceptés aux activités périscolaires et extrascolaires. Ils ne pourront bénéficier d'aucune nouvelle inscription tant que les factures ne seront pas régularisées ;**

4/ Inscrire dans le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires la fermeture de l'accueil de loisirs quelques jours durant les fêtes de fin d'année. Les dates seront communiquées aux parents avant la période des vacances d'été ;

5/ Modifier les modalités d'inscription au ramassage scolaire et à l'acquisition de la « carte PITCHOUN » auprès de la régie SILLAGES.

A cet effet, il est procédé à la réécriture et à la modification des documents suivants :

- REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE ADOLESCENTS « CLUB ADOS » ;
- REGLEMENT INTERIEUR DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET DE LA CANTINE ;
- REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ;
- REGLEMENT INTERIEUR DU RAMASSAGE SCOLAIRE ;
- REGLEMENT INTERIEUR DES SEJOURS DE VACANCES ENFANTS ET ADOLESCENTS ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les règlements intérieurs des services proposés aux usagers du Pôle Education Enfance Jeunesse ci-annexés ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les règlements intérieurs ainsi que tout document afférent.

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique (pouvoir à M. Combe Marc), Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARAULIC Yves (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme Sarah JOURNO (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les règlements intérieurs des services proposés aux usagers du Pôle Education Enfance Jeunesse ci-annexés ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les règlements intérieurs ainsi que tout document afférent.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 28 juin 2023

Acte rendu exécutoire par sa transmission  
au contrôle de la légalité le : 12/07/2023  
et sa publication le : 17/07/2023



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2023

<b>DELIBERATION N°2023_40 Convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes Prestations de services et bonus territoires</b>					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	22	5	2	27
Pour :	27				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Trois et le Vingt-Huit du mois de Juin à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 22 juin 2023

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

Mme DUPUY Martine, 2<sup>ème</sup> adjoint

M. COMBE Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4<sup>ème</sup> adjoint

M. BERNARDI Serge, 5<sup>ème</sup> adjoint

Mme MEY Josiane, 6<sup>ème</sup> adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7<sup>ème</sup> adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8<sup>ème</sup> adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etait absent excusé : M. FORNASERO Didier

Etait absent : M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. VOGEL Dominique à M. COMBE Marc, M. ROBINET Philippe à Mme MEY Josiane, M. KARALIC Yves à M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme GOUSSEFF Valérie à Mme LALLEMENT Sagane

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 2 mai 2023 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

<b>CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU MERCREDI 28 JUIN 2023</b>	<b>N°DL2023_40</b>
<b>RAPPORTEUR : M. MARC COMBE</b>	
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>	
<b>6. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES Prestations de services et bonus territoires</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p>Notre commune est signataire de conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes pour le versement de prestations de service ordinaires et de prestations de service au titre du Contrat Enfance Jeunesse.</p> <p>Pour la période de janvier à décembre 2023, la commune doit signer des conventions relatives à la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes.</p> <p>Cette CTG vient remplacer le Contrat Enfance Jeunesse signé pour la période 2019 – 2022 et s'inscrit dans l'accord cadre CTG voté en Conseil Communautaire le 05 novembre 2020 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.</p> <p>Ces conventions permettent à la commune de percevoir les prestations de service, la bonification financière « Plan Mercredi » et la prestation de service CEJ, désormais appelée « Bonus Territoire CTG ».</p> <p>Par ailleurs, ces conventions ci-annexées définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement des aides financières au titre des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil du jeune enfant ;</li> <li>• Accueil de loisirs périscolaire ;</li> <li>• Accueil de loisirs extrascolaire ;</li> <li>• Accueil de loisirs adolescents ;</li> <li>• Organisation de formations BAFA et BAFD ;</li> <li>• Organisation de séjours de vacances pour les enfants et les jeunes ;</li> <li>• Pilotage du projet de territoire.</li> </ul> <p>Il est proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>D'AUTORISER</b> Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement en annexe avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes ainsi que tout document afférent.</li> </ul>	

M. Marc COMBE expose au conseil municipal :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551-13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu la délibération DL2020\_149 du 05 novembre 2020 du Conseil Communautaire ;

Notre commune est signataire de conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes pour le versement de prestations de service ordinaires et de prestations de service au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

Pour la période de janvier à décembre 2023, la commune doit signer des conventions relatives à la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes.

Cette CTG vient remplacer le Contrat Enfance Jeunesse signé pour la période 2019 – 2022 et s'inscrit dans l'accord cadre CTG voté en Conseil Communautaire le 05 novembre 2020 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Ces conventions permettent à la commune de percevoir les prestations de service, la bonification financière « Plan Mercredi » et la prestation de service CEJ, désormais appelée « Bonus Territoire CTG ».

Par ailleurs, ces conventions ci-annexées définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement des aides financières au titre des actions suivantes :

- Accueil du jeune enfant ;
- Accueil de loisirs périscolaire ;
- Accueil de loisirs extrascolaire ;
- Accueil de loisirs adolescents ;
- Organisation de formations BAFA et BAFD ;
- Organisation de séjours de vacances pour les enfants et les jeunes ;
- Pilotage du projet de territoire.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement en annexe avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes ainsi que tout document afférent.

Le conseil municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique (pouvoir à M. Combe Marc), Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme Sarah JOURNO (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement en annexe avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes ainsi que tout document afférent.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 28 juin 2023

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 12/07/2023

et sa publication le : 17/07/2023



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2023

<b>DELIBERATION N°2023_41 APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)</b>					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	22	5	2	27
Pour :	27				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Trois et le Vingt-Huit du mois de Juin à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 22 juin 2023

**Etaient Présent(e)s :**

Mme SIMON Florence, Maire  
Mme DUPUY Martine, 2<sup>ème</sup> adjoint  
M. COMBE Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4<sup>ème</sup> adjoint  
M. BERNARDI Serge, 5<sup>ème</sup> adjoint  
Mme MEY Josiane, 6<sup>ème</sup> adjoint  
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7<sup>ème</sup> adjoint  
Mme BOURLIER Sandra, 8<sup>ème</sup> adjoint  
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

**Etait absent excusé :** M. FORNASERO Didier

**Etait absent :** M. BOULIER Patrick

**Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :**

M. VOGEL Dominique à M. COMBE Marc, M. ROBINET Philippe à Mme MEY Josiane, M. KARALIC Yves à M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme GOUSSEFF Valérie à Mme LALLEMENT Sagane

**A été désignée secrétaire de séance :** Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 2 mai 2023 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.



DU MERCREDI 28 JUIN 2023

N°DL2023\_41

RAPPORTEUR : M. Dominique VOGEL

URBANISME

7. APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

SYNTHESE

La commune de Pégomas était dotée d'un Règlement Local de Publicité (RLP), approuvé par délibération du 21 novembre 2000, qui est devenu caduc le 13 janvier 2021.

Par délibération en date du 31 janvier 2019, le conseil municipal a prescrit la révision du Règlement Local de Publicité et a défini les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure ainsi que les mesures de concertation.

Pour rappel, les objectifs de la révision étaient :

- De mettre le règlement en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires ;
- D'adapter le règlement afin de tenir compte des caractéristiques et évolutions locales ;
- De définir des zones de manière à réglementer l'implantation des différents dispositifs de publicité tenant compte également de la spécificité des différents quartiers notamment Le Logis, Le Château, la zone économique de Gambe-Torte (La Fènerie) ainsi que le périmètre du site inscrit ;
- De mettre en valeur les entrées de ville ;
- De tenir compte du zonage du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 mars 2019.

Par délibération du 23 novembre 2021, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de révision du RLP.

Le dossier a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis et à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). Il a ensuite fait l'objet d'une enquête publique du 21 novembre au 20 décembre 2022 inclus.

Au vu des avis favorables des PPA et de la CDNPS, et des modifications effectuées suite à leurs remarques, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **DE DIRE** que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
  - Affichage en mairie durant un mois,
  - Mention dans un journal diffusé dans le département,
  - Publication électronique sur le site internet de la ville ;
  
- **DE DIRE** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le Règlement Local de Publicité ne seront exécutoires qu'après :
  - Sa transmission au Préfet des Alpes-Maritimes,
  - L'accomplissement des mesures de publicité ;
  
- **DE DIRE** que, conformément à l'article L.581-14-1 5° du code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme ;
  
- **DE DIRE** que le Règlement Local de Publicité, tel qu'approuvé par la présente délibération, sera consultable sur le site internet de la ville et sera tenu à la disposition du public en mairie de Pégomas, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
  
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

M. Dominique VOGEL expose au conseil municipal :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.103-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) et définissant les objectifs de la commune de Pégomas en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du RLP,

VU les avis favorables émis par les personnes publiques associées (PPA) suite à l'arrêt du projet de révision du RLP,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) qui s'est réunie le 23 mars 2022,

VU l'arrêté municipal n°260/2022 en date du 27 octobre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du RLP,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur émettant un avis favorable sans réserve sur le projet de révision du RLP assorti de 2 recommandations :

- Réduire les 4 zones d’enseigne du projet présenté (ZE1, ZE2, ZE3 et autres secteurs hors agglomération) à seulement 2 zones :
  - ZE1 : zones urbaines et hors agglomération,
  - Zones d’activités.
- Fournir des cartes de zonage en PDF vectorisé.

CONSIDERANT que les évolutions intégrées au projet, émanant des remarques des PPA et du Commissaire Enquêteur, apportent des adaptations mineures ne remettant pas en cause l’économie générale du projet, à savoir :

- Sur le rapport de présentation : modifier le temps d’écriture du rapport de présentation afin de prendre en compte le fait que le précédent RLP de 2000 était caduc.
- Sur le projet réglementaire :
  - Fusionner la zone d’enseigne n°1 (centre-ville, secteur du Château, secteur de Cabrol, secteur de la Fénerie et les secteurs en agglomération situés en site inscrit) et la zone d’enseigne n°2 (secteur résidentiel de l’agglomération principale en dehors des ZE1 et ZE3 et les secteurs hors-agglomération) car les mêmes règles s’appliquent dans ces 2 zones.
  - Abaisser la limitation de la hauteur au sol des publicités numériques à 2,5 mètres en ZP2.
  - Ajouter dans l’article 6 que la dérogation concerne les emplacements dédiés à l’affichage d’opinion et à la publicité relative aux associations à but non lucratif.
- Sur les annexes :
  - Réaliser des cartographies du zonage en A1.
  - Ajouter deux cartographies, une pour le zonage d’enseigne avec les contours du site inscrit et également pour le zonage de publicité.

Les autres suggestions ont bien été étudiées mais n’ont pas donné lieu à des modifications du RLP car elles auraient été de nature, eu égard à leur ampleur, à remettre en cause l’équilibre général du projet ou n’ont pas été jugées compatibles avec les spécificités du territoire communal, eu égard aux objectifs fixés et aux orientations du règlement.

CONSIDERANT que le projet de Règlement Local de Publicité tel qu’il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D’APPROUVER** le Règlement Local de Publicité tel qu’il est annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que, conformément à l’article R.153-21 du code de l’urbanisme, la présente délibération fera l’objet des mesures de publicité suivantes :
  - Affichage en mairie durant un mois,
  - Mention dans un journal diffusé dans le département,
 Et la publication électronique sur le site de la ville ;

- **DE DIRE** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le Règlement Local de Publicité ne seront exécutoires qu'après :
  - Sa transmission au Préfet des Alpes-Maritimes,
  - L'accomplissement des mesures de publicité ;
  
- **DE DIRE** que, conformément à l'article L.581-14-1 5° du code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme ;
  
- **DE DIRE** que le Règlement Local de Publicité, tel qu'approuvé par la présente délibération, sera consultable sur le site internet de la ville et sera tenu à la disposition du public en mairie de Pégomas, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
  
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**  
 Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique (pouvoir à M. Combe Marc), Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme Sarah JOURNO (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
  
- **DE DIRE** que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
  - Affichage en mairie durant un mois,
  - Mention dans un journal diffusé dans le département,
 Et la publication électronique sur le site de la ville ;
  
- **DE DIRE** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le Règlement Local de Publicité ne seront exécutoires qu'après :
  - Sa transmission au Préfet des Alpes-Maritimes,
  - L'accomplissement des mesures de publicité ;

- **DE DIRE** que, conformément à l'article L.581-14-1 5° du code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme ;
- **DE DIRE** que le Règlement Local de Publicité, tel qu'approuvé par la présente délibération, sera consultable sur le site internet de la ville et sera tenu à la disposition du public en mairie de Pégomas, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 28 juin 2023

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : *13 juillet 2023*

et sa publication le : *17/07/2023*



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2023

<i>DELIBERATION N°2023_42 Approbation du protocole d'accord de médiation entre la commune de PEGOMAS et les consorts PAUL portant sur le classement au PLU en zone naturelle N de deux terrains sis 510 chemin des Tapets</i>					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	22	5	2	27
Pour :	27				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Trois et le Vingt-Huit du mois de Juin à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 22 juin 2023

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

Mme DUPUY Martine, 2<sup>ème</sup> adjoint

M. COMBE Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4<sup>ème</sup> adjoint

M. BERNARDI Serge, 5<sup>ème</sup> adjoint

Mme MEY Josiane, 6<sup>ème</sup> adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7<sup>ème</sup> adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8<sup>ème</sup> adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etait absent excusé : M. FORNASERO Didier

Etait absent : M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. VOGEL Dominique à M. COMBE Marc, M. ROBINET Philippe à Mme MEY Josiane, M. KARALIC Yves à M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme GOUSSEFF Valérie à Mme LALLEMENT Sagane

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 2 mai 2023 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

DU MERCREDI 28 JUIN 2023

N°DL2023\_42

RAPPORTEUR : M. Serge BERNARDI

**URBANISME**

**8. APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD DE MEDIATION  
ENTRE LA COMMUNE DE PEGOMAS ET LES CONSORTS PAUL PORTANT  
SUR LE CLASSEMENT AU PLU EN ZONE NATURELLE N DE DEUX TERRAINS  
SIS 510 CHEMIN DES TAPETS**

**SYNTHESE**

Les consorts PAUL sont propriétaires sur la commune de Pégomas notamment de deux terrains d'un seul tenant cadastrés section A n°833-5910-5912-5914-5924-5996-5997-5999-6001-6002-6004 pour une contenance de 8 309 m<sup>2</sup> d'une part, et A n°740-835-836-837 pour une contenance de 1602 m<sup>2</sup> d'autre part, tous deux sis 510 chemin des Tapets.

Au précédent plan d'occupation des sols communal, ces terrains étaient classés en zone constructible UB ou NBb et hors des parties actuellement urbanisées selon le règlement national d'urbanisme.

Au plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 11 mars 2019, ils ont été dorénavant inclus dans un zonage naturel N.

Au regard de ce classement défavorable et après un recours gracieux infructueux du 7 mai 2019, les consorts PAUL ont déféré la délibération du 11 mars 2019 approuvant le PLU à la censure du Tribunal administratif de Nice par un même recours contentieux n°1904466 enregistré le 12 septembre 2019.

Suite à deux réunions de médiation les 26 octobre 2022 et 18 janvier 2023, en vue de trouver une solution amiable à ce litige, des accords ont été négociés entre les participants et formalisés par un projet de protocole d'accord de médiation ci-annexé. A l'occasion de ces médiations, il a été apprécié qu'en raison de l'urbanisation résidentielle existante aux alentours des deux terrains en cause et de l'existence des viabilités sur ces terrains ou à proximité immédiate, il était possible de distinguer sur chacun d'eux une portion constructible sans contrarier les orientations du PADD grâce à la préservation végétalisée du solde de ces terrains, sous forme de jardins et conserver une partie des parcelles en zone naturelle. Il s'agit pour leurs propriétaires respectifs d'édifier une maison d'habitation familiale dans les standards de celles voisines.

Il a donc été convenu les points suivants :

- La commune s'engage à délibérer pour mettre en œuvre une procédure de révision du PLU communal qui inclue les termes du présent protocole fin 2023 ou début 2024. A l'occasion de celle-ci, la commune soumettra notamment aux personnes publiques associées la modification du tracé de la limite entre les actuelles zone U3 et N selon un découpage moins tortueux de façon à inclure en zone constructible une partie des deux terrains précités dans la continuité des espaces bâtis adjacents, ainsi que les raisons techniques justifiant cette modification selon le plan ci-joint.
- Les consorts PAUL se désistent de la procédure n°1904466, initiée le 12 septembre 2019 devant le Tribunal administratif de Nice.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de protocole d'accord de médiation entre la commune de PEGOMAS et les consorts PAUL ci-annexé issu de la procédure de médiation tenue les 26 octobre 2022 et 18 janvier 2023 sous l'égide de l'association AMI-MEDIATION.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit protocole d'accord et tous documents s'y rapportant.

M. Serge BERNARDI expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2044 à 2052 du Code Civil traitant des transactions ;

Vu notamment, l'article L213-1 du Code de Justice Administrative (CJA) ;

Considérant que lors des réunions de médiation les 26 octobre 2022 et du 18 janvier 2023, en vue de trouver une solution amiable à ce litige, les participants ont décidé de s'entendre sur les points suivants :

- La commune s'engage à délibérer pour mettre en œuvre une procédure de révision du PLU communal qui inclue les termes du présent protocole fin 2023 ou début 2024. A l'occasion de celle-ci, la Commune soumettra notamment aux personnes publiques associées la modification du tracé de la limite entre les actuelles zone U3 et N selon un découpage moins tortueux de façon à inclure en zone constructible une partie des deux terrains précités dans la continuité des espaces bâtis adjacents, ainsi que les raisons techniques justifiant cette modification selon le plan ci-joint.
- Les consorts PAUL se désistent de la procédure n°1904466, initiée le 12 septembre 2019 devant le Tribunal administratif de Nice.

Considérant qu'un projet de protocole d'accords de médiation a été établi et ci-annexé ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de protocole d'accord de médiation entre la commune de PEGOMAS et les consorts PAUL en annexe, issu de la procédure de médiation tenue les 26 octobre 2022 et 18 janvier 2023 sous l'égide de l'association AMI-MEDIATION.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit protocole d'accord et tous documents s'y rapportant.



Le conseil municipal OUI cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique (pouvoir à M. Combe Marc), Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme Sarah JOURNO (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de protocole d'accord de médiation entre la commune de PEGOMAS et les consorts PAUL en annexe, issu de la procédure de médiation tenue les 26 octobre 2022 et 18 janvier 2023 sous l'égide de l'association AMI-MEDIATION.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit protocole d'accord et tous documents s'y rapportant.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 28 juin 2023

Acte rendu exécutoire par sa transmission  
au contrôle de la légalité le : 12/07/23  
et sa publication le : 17/07/23



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2023

**DELIBERATION N°2023\_43 Approbation du protocole d'accord de médiation entre la commune de PEGOMAS et les époux SENDRA et M. CARLETTO, portant sur le classement défavorable au PLU en zone naturelle N de deux terrains sis 123 chemin de la Tuilière et chemin des Puverels**

Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	22	5	2	27
Pour :	27				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Trois et le Vingt-Huit du mois de Juin à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 22 juin 2023

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

Mme DUPUY Martine, 2<sup>ème</sup> adjoint

M. COMBE Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4<sup>ème</sup> adjoint

M. BERNARDI Serge, 5<sup>ème</sup> adjoint

Mme MEY Josiane, 6<sup>ème</sup> adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7<sup>ème</sup> adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8<sup>ème</sup> adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etait absent excusé : M. FORNASERO Didier

Etait absent : M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. VOGEL Dominique à M. COMBE Marc, M. ROBINET Philippe à Mme MEY Josiane, M. KARALIC Yves à M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme GOUSSEFF Valérie à Mme LALLEMENT Sagane

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

**DU MERCREDI 28 JUIN 2023**

**N°DL2023\_43**

**RAPPORTEUR : M. Serge BERNARDI**

**URBANISME**

**9. APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD DE MEDIATION ENTRE LA COMMUNE  
DE PEGOMAS ET LES EPOUX SENDRA ET M. CARLETTO  
PORTANT SUR LE CLASSEMENT DEFAVORABLE AU PLU EN ZONE NATURELLE N DE  
DEUX TERRAINS SIS 123 CHEMIN DE LA TUILLIERE ET CHEMIN DES PUVERELS**

**SYNTHESE**

Les époux SENDRA sont devenus propriétaires indivis sur la Commune de Pégomas d'un terrain cadastré section A n°151-924-925-1010 d'une contenance totale de 3 828 m<sup>2</sup> et sis 123 chemin de la Tuillière. Monsieur Jean-Michel CARLETTO est également propriétaire, non loin, d'un terrain cadastré section A n°51-53 devenu A n°6220 d'une contenance totale de 5 720 m<sup>2</sup> et sis chemin des Puverels.

Au précédent plan d'occupation des sols, ces terrains étaient classés en zone constructible UB ou NBb et hors des parties actuellement urbanisées selon le règlement national d'urbanisme. Au plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 11 mars 2019, ils ont été inclus dans un zonage naturel N. Au regard de ce classement défavorable et après un recours gracieux infructueux du 6 mai 2019, les époux SENDRA et CARLETTO ont déféré la délibération du 11 mars 2019 approuvant le PLU à la censure du Tribunal administratif de Nice par un même recours contentieux n°1904546 enregistré le 13 septembre 2019.

Suite à deux réunions de médiation des 26 octobre 2022 et 18 janvier 2023, en vue de trouver une solution amiable à ce litige, des accords ont été négociés entre les participants et formalisés par un projet de protocole d'accord de médiation ci-annexé. A l'occasion de ces médiations, il a été apprécié qu'en raison de l'urbanisation résidentielle existante aux alentours des deux terrains en cause et de l'existence des viabilités sur ces terrains ou à proximité immédiate, il était possible de distinguer sur chacun d'eux une portion constructible sans contrarier les orientations du PADD grâce à la préservation végétalisée du solde de ces terrains, sous forme de jardins et conserver une partie des parcelles en zone naturelle. Il s'agit pour leurs propriétaires respectifs d'édifier une maison d'habitation familiale dans les standards de celles voisines.

Il a donc été convenu les points suivants :

- La commune s'engage à délibérer pour mettre en œuvre une procédure de révision du PLU communal qui inclue les termes du présent protocole fin 2023 ou début 2024. A l'occasion de celle-ci, la commune soumettra notamment aux personnes publiques associées la modification du tracé de la limite entre les actuelles zone U3 et N selon un découpage moins tortueux de façon à inclure en zone constructible une partie des deux terrains précités dans la continuité des espaces bâtis adjacents, ainsi que les raisons techniques justifiant cette modification selon le plan ci-joint.

- Les époux SENDRA et M. CARLETTO se désisteront de la procédure n°1904566, initiée le 13 septembre 2019 devant le Tribunal administratif de Nice.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de protocole d'accord de médiation entre la commune de PEGOMAS et les époux SENDRA et M. CARLETTO ci-annexé issu de la procédure de médiation tenue les 26 octobre 2022 et 18 janvier 2023 sous l'égide de l'association AMI-MEDIATION.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit protocole d'accord et tous documents s'y rapportant.

M. Serge BERNARDI expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2044 à 2052 du Code Civil traitant des transactions ;

Vu notamment, l'article L213-1 du Code de Justice Administrative (CJA) ;

Considérant que lors des réunions de médiation des 26 octobre 2022 et du 18 janvier 2023, en vue de trouver une solution amiable à ce litige, les participants ont décidé de s'entendre sur les points suivants :

- La commune s'engage à délibérer pour mettre en œuvre une procédure de révision du PLU communal qui inclue les termes du présent protocole fin 2023 ou début 2024. A l'occasion de celle-ci, la Commune soumettra notamment aux personnes publiques associées la modification du tracé de la limite entre les actuelles zone U3 et N selon un découpage moins tortueux de façon à inclure en zone constructible une partie des deux terrains précités dans la continuité des espaces bâtis adjacents, ainsi que les raisons techniques justifiant cette modification selon le plan ci-joint.
- Les époux SENDRA et M. CARLETTO se désisteront de la procédure n°1904566, initiée le 13 septembre 2019 devant le Tribunal administratif de Nice.

Considérant qu'un projet de protocole d'accord de médiation a été établi et ci-annexé ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de protocole d'accord de médiation entre la commune de PEGOMAS et les époux SENDRA et M. CARLETTO ci-annexé issu de la procédure de médiation tenue le 26 octobre 2022 et 18 janvier 2023 sous l'égide de l'association AMI-MEDIATION.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit protocole d'accord et tous documents s'y rapportant.

Le conseil municipal Oüi cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**  
Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique (pouvoir à M. Combe Marc), Mme DUPUY  
Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY  
Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme  
UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe  
(pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M.  
BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme Sarah JOURNO (pouvoir à M.  
BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme  
FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme  
LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de protocole d'accord de médiation entre la commune de PEGOMAS et les époux SENDRA et M. CARLETTO ci-annexé issu de la procédure de médiation tenue le 26 octobre 2022 et 18 janvier 2023 sous l'égide de l'association AMI-MEDIATION.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit protocole d'accord et tous documents s'y rapportant.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 28 juin 2023

Acte rendu exécutoire par sa transmission  
au contrôle de la légalité le : 14 07 2023  
et sa publication le : 17 07 2023



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2023

**DELIBERATION N°2023\_44 Approbation du protocole d'accord de médiation entre la commune de PEGOMAS et la SAS COTE SUD IMMOBILIER portant sur le classement défavorable au PLU en zone naturelle N d'un terrain sis lieu-dit La Colle de Caoupre sur les contreforts du massif du Tanneron**

Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	22	5	2	27
Pour :	27				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Trois et le Vingt-Huit du mois de Juin à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 22 juin 2023

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

Mme DUPUY Martine, 2<sup>ème</sup> adjoint

M. COMBE Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4<sup>ème</sup> adjoint

M. BERNARDI Serge, 5<sup>ème</sup> adjoint

Mme MEY Josiane, 6<sup>ème</sup> adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7<sup>ème</sup> adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8<sup>ème</sup> adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etait absent excusé : M. FORNASERO Didier

Etait absent : M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. VOGEL Dominique à M. COMBE Marc, M. ROBINET Philippe à Mme MEY Josiane, M. KARALIC

Yves à M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme GOUSSEFF

Valérie à Mme LALLEMENT Sagane

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 2 mai 2023 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

**DU MERCREDI 28 JUIN 2023**

**N°DL2023\_44**

**RAPPORTEUR : M. Serge BERNARDI**

**URBANISME**

**10. APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD DE MEDIATION ENTRE LA COMMUNE DE PEGOMAS ET LA SAS COTE SUD IMMOBILIER PORTANT SUR LE CLASSEMENT DEFAVORABLE AU PLU EN ZONE NATURELLE N D'UN TERRAIN SIS LIEU-DIT LA COLLE DE CAOUPRE SUR LES CONTREFORTS DU MASSIF DU TANNERON**

**SYNTHESE**

La SAS Côte Sud Immobilier est devenue propriétaire sur la commune de Pégomas de plusieurs parcelles d'un seul tenant cadastrées section F n°177-178-195-235 d'une surface de 29 993 m<sup>2</sup>. Ce terrain sis lieu-dit la Colle de Caoupré sur les contreforts du massif du Tanneron, est également inclus à l'intérieur du périmètre de la ZAC dite de l'Aiglon.

Le 19 décembre 2008, la SAS avait obtenu un permis de défricher ses parcelles, puis les 3 décembre 2010 et 23 mars 2011, elle y a sollicité deux permis de construire ; une grande villa chacun avec piscine.

Les autorisations ont été successivement refusées par arrêtés des 18 avril et 28 juin 2011, valant retrait des deux permis de construire nés tacitement auparavant à l'issue de leurs délais d'instruction respectifs. La SAS Côte Sud Immobilier a déféré ces deux arrêtés à la censure du Tribunal administratif de Nice, lequel les a annulés par un jugement commun rendu le 21 novembre 2013 et ayant corrélativement rétabli les permis tacites.

A raison de la procédure contentieuse, ces parcelles n'ont pu être vendues au bénéficiaire de la promesse de vente y afférente, signée le 4 février 2010 sous la condition suspensive de diviser le terrain et d'obtenir un permis de construire, puis ceux tacitement obtenus se sont périmés. En vue d'être indemnisée du préjudice qu'elle indiquait avoir subi au titre des illégalités fautives résultant des deux arrêtés annulés, la SAS Côte Sud Immobilier a notifié à l'exécutif local une réclamation préalable le 26 décembre 2017 pour un montant de 1 173 844.00 €. A la suite du rejet implicite opposé à cette demande, la SAS Côte Sud Immobilier a saisi le même tribunal aux mêmes fins par un recours enregistré le 23 avril 2018. Le jugement subséquent du 21 avril 2021 a rejeté cette action, ce dont la SAS Côte Sud Immobilier a relevé appel par requête enregistrée le 18 juin 2021. Cette procédure est actuellement pendante.

Parallèlement à son action indemnitaire, la SAS Côte Sud Immobilier a déposé en mairie le 18 juillet 2017 sur le même terrain six demandes de permis de construire relatives à la construction d'autant de villas avec piscine et garage. Leur instruction a donné lieu à six arrêtés de refus du 5 janvier 2018 sur le fondement du règlement national d'urbanisme remis en vigueur du fait de la péremption du plan d'occupation des sols. Après des recours gracieux infructueux, la société pétitionnaire a déféré à la censure dudit tribunal chacun de ces refus via un recours en annulation propre.

L'ensemble de ces recours a été rejeté par un jugement commun du 21 avril 2021 dont la SA Côte Sud Immobilier a interjeté appel par une requête enregistrée le 18 juin 2021. Cette procédure est actuellement pendante.

Entre-temps, le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, approuvé par délibération du 11 mars 2019, ayant classé en zone naturelle N les parcelles F n°177-178-195-235, la SAS Côte Sud Immobilier a sollicité sans succès, le 11 février 2020, l'abrogation de ce document en ce qu'il porte sur le zonage intéressant ses parcelles. Le refus tacite lui ayant été opposé a fait l'objet de sa part d'un recours en annulation enregistré devant le Tribunal administratif de NICE le 22 avril 2021.

Suite à plusieurs réunions de médiation les 23 novembre 2021, 17 décembre 2021 et 8 avril 2022, en vue de trouver une solution amiable à ce litige, des accords ont été négociés entre les participants et formalisés par un projet de protocole d'accord de médiation ci-annexé.

Il a été convenu les points suivants :

- La commune de Pégomas s'engage à délibérer pour prescrire la révision de son PLU dans le dernier trimestre de l'année 2023 à l'occasion de laquelle sera prévue et défendue devant les personnes publiques associées la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur une fraction des parcelles précitées dans le respect des dispositions du PPRIF et du SCOT dès lors qu'aucun périmètre Natura 2000 ou ZNIEFF ne sont à proximité des parcelles en cause. La commune de Pégomas s'engage à une obligation de moyen afin de mettre tout en œuvre pour justifier la pertinence de ce nouveau zonage.

Le STECAL aura pour objet, dans la continuité immédiate du hameau adjacent dit Les Plaines existant sur la commune de TANNERON, d'accueillir un projet destiné soit à des logements, une résidence pour séniors ou une résidence de tourisme, dont 45 % de nature sociale, selon l'esquisse ci-jointe, en s'astreignant à respecter un gabarit R+1 en bordure du chemin de l'Aumarinier, à R+2 au maximum dans la pente, de façon à réduire sa carence en logements sociaux.

- La société Côte Sud Immobilier se désistara purement et simplement de toutes les instances actuellement pendantes contre la commune et enregistrées devant les juridictions administratives de premier ressort ou d'appel.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de protocole d'accord de médiation entre la commune de PEGOMAS et la société Côte Sud Immobilier ci-annexé issu de la procédure de médiation tenue les 23 novembre 2021, 17 décembre 2021 et 8 avril 2022, sous l'égide de l'association AMI-MEDIATION.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit protocole d'accord et tous documents s'y rapportant.

M. Serge BERNARDI expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2044 à 2052 du Code Civil traitant des transactions ;

Vu notamment, l'article L213-1 du Code de Justice Administrative (CJA) ;

Considérant que lors des réunions de médiation les 23 novembre 2021, 17 décembre 2021 et 8 avril 2022, en vue de trouver une solution amiable à ce litige, les participants ont décidé de s'entendre sur les points suivants :



- La commune de Pégomas s'engage à délibérer pour prescrire la révision de son PLU dans le dernier trimestre de l'année 2023 à l'occasion de laquelle sera prévue et défendue devant les personnes publiques associées la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur une fraction des parcelles précitées dans le respect des dispositions du PPRIF et du SCOT dès lors qu'aucun périmètre Natura 2000 ou ZNIEFF ne sont à proximité des parcelles en cause. La commune de Pégomas s'engage à une obligation de moyen afin de mettre tout en œuvre pour justifier la pertinence de ce nouveau zonage.

Le STECAL aura pour objet, dans la continuité immédiate du hameau adjacent dit Les Plaines existant sur la Commune de TANNERON, d'accueillir un projet destiné soit à des logements, une résidence sénior ou une résidence de tourisme, dont 45 % de nature sociale, selon l'esquisse ci-jointe, en s'astreignant à respecter un gabarit R +1 en bordure du chemin de l'Aumarinier, à R+2 au maximum dans la pente, de façon à réduire sa carence en logements sociaux.

- La société Côte Sud Immobilier se désistara purement et simplement de toutes les instances actuellement pendantes contre la Commune et enregistrées devant les juridictions administratives de premier ressort ou d'appel.

Considérant qu'un projet de protocole d'accord de médiation a été établi et ci-annexé ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de protocole d'accord de médiation entre la commune de PEGOMAS et la société Côte Sud Immobilier ci-annexé issu de la procédure de médiation tenue les 23 novembre 2021, 17 décembre 2021 et 8 avril 2022, sous l'égide de l'association AMI-MEDIATION.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit protocole d'accord et tous documents s'y rapportant.

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique (pouvoir à M. Combe Marc), Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme Sarah JOURNO (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de protocole d'accord de médiation entre la commune de PEGOMAS et la société Côte Sud Immobilier ci-annexé issu de la procédure de médiation tenue les 23 novembre 2021, 17 décembre 2021 et 8 avril 2022, sous l'égide de l'association AMI-MEDIATION.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit protocole d'accord et tous documents s'y rapportant.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 28 juin 2023

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 12/07/23

et sa publication le : 19/07/23



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2023

<b>DELIBERATION N°2023_45 DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET PRINCIPAL</b>					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal	29	22	5	2	27
29					
Pour :	27				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Trois et le Vingt-Huit du mois de Juin à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 22 juin 2023

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

Mme DUPUY Martine, 2<sup>ème</sup> adjoint

M. COMBE Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4<sup>ème</sup> adjoint

M. BERNARDI Serge, 5<sup>ème</sup> adjoint

Mme MEY Josiane, 6<sup>ème</sup> adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7<sup>ème</sup> adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8<sup>ème</sup> adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etait absent excusé : M. FORNASERO Didier

Etait absent : M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. VOGEL Dominique à M. COMBE Marc, M. ROBINET Philippe à Mme MEY Josiane, M. KARALIC Yves à M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme GOUSSEFF Valérie à Mme LALLEMENT Sagane

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 2 mai 2023 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

**FINANCES**

**11. DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET PRINCIPAL**

**SYNTHESE**

Afin de permettre une bonne exécution budgétaire, il convient de procéder à un ajustement du budget principal 2023, comme suit :

Des travaux en régie ont été réalisés par les services techniques depuis le début de l'année et notamment pour l'aménagement du quartier du Bateau.

Le coût de ces travaux (acquisition des différents matériels et charges de personnel) doit être comptabilisé dans l'actif de la commune. Pour ce faire il convient de saisir les écritures d'ordre en sections d'investissement et de fonctionnement suivantes :

**Dépenses d'investissement :**

Chapitre 040 – Article 2128 « Autres agencements  
Et aménagements de terrains » + 50 000.00 €

Pour équilibrer la section d'investissement, il convient d'augmenter les recettes aux articles suivants :

Chapitre 10 – Article 10222 « FCTVA » + 15 000.00 €  
Chapitre 10 – Article 10226 « Taxe d'aménagement » + 35 000.00 €

En effet, sur ces deux articles, nous avons perçu des recettes supplémentaires par rapport aux montants prévus au budget. De ce fait, la section d'investissement est augmentée de 50 000 €.

**Recettes de fonctionnement :**

Chapitre 042 – Article 722 « Immobilisations corporelles » + 50 000.00 €

Pour équilibrer la section de fonctionnement, il convient d'augmenter les dépenses enregistrées sur l'article 64111 – Rémunération principale du chapitre 012 – Charges de personnel pour un montant de 50 000.00 €, pour tenir compte notamment de l'augmentation du SMIC de 2.22 % au 1<sup>er</sup> mai 2023, de l'augmentation annoncée du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et de la revalorisation des grilles indiciaires de la catégorie C.

Chapitre 012 – Article 64111 « Rémunération principale » + 50 000.00 €  
La section de fonctionnement est augmentée de 50 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1.

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Afin de permettre une bonne exécution budgétaire, il convient de procéder à un ajustement du budget principal 2023, comme suit :

Des travaux en régie ont été réalisés par les services techniques depuis le début de l'année et notamment sur l'aménagement du quartier du Bateau.

Le coût de ces travaux (acquisition des différents matériels et charges de personnel) doit être comptabilisé dans l'actif de la commune. Pour ce faire il convient de saisir les écritures d'ordre en sections d'investissement et de fonctionnement suivantes :

**Dépenses d'investissement :**

Chapitre 040 – Article 2128 « Autres agencements  
Et aménagements de terrains » + 50 000.00 €

Pour équilibrer la section d'investissement, il convient d'augmenter les recettes aux articles suivants :

Chapitre 10 – Article 10222 « FCTVA » + 15 000.00 €

Chapitre 10 – Article 10226 « Taxe d'aménagement » + 35 000.00 €

En effet, sur ces deux articles, nous avons perçu des recettes supplémentaires par rapport aux montants prévus au budget. De ce fait, la section d'investissement est augmentée de 50 000 €.

**SECTION INVESTISSEMENT**

Section	Sens	Chapitre	Fonction	Article budgétaire	Diminution	Augmentation
Investissement	Dépenses	040	01	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains		50 000,00 €
<b>Total Investissement Dépenses</b>						<b>50 000,00 €</b>
Investissement	Recette	10	01	10222 - FCTVA		15 000,00 €
Investissement	Recette	10	01	10226 - Taxe aménagement		35 000,00 €
<b>Total Investissement Recettes</b>						<b>50 000,00 €</b>

Le montant de la section d'investissement est augmentée de 50 000,00 € et s'élève à 3 946 264,61 €.

**Recettes de fonctionnement :**

Chapitre 042 – Article 722 « Immobilisations corporelles » + 50 000.00 €

Pour équilibrer la section de fonctionnement, il convient d'augmenter les dépenses enregistrées sur l'article 64111 – Rémunération principale du chapitre 012 – Charges de personnel pour un montant de 50 000.00 €, pour tenir compte notamment de l'augmentation du SMIC de 2.22 % au 1<sup>er</sup> mai 2023 et de l'augmentation annoncée du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Chapitre 012 – Article 64111 « Rémunération principale » + 50 000.00 €

La section de fonctionnement est augmentée de 50 000 €.

## SECTION FONCTIONNEMENT

Section	Sens	Chapitre	Fonction/Gest	Article budgétaire	Diminution	Augmentation
Fonctionnement	Dépense	O12	20	64111 - Rémunération principale		50 000,00 €
<b>Total Fonctionnement Dépenses</b>						<b>50 000,00 €</b>
Fonctionnement	Recette	O42	O1	722 - Immobilisations corporelles		50 000,00 €
<b>Total Fonctionnement Recettes</b>						<b>50 000,00 €</b>

Le montant de la section de fonctionnement est augmentée de 50 000,00 € et s'élève à 10 258 974,80 €.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1.

Le conseil municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**  
Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique (pouvoir à M. Combe Marc), Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme Sarah JOURNO (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 28 juin 2023

Acte rendu exécutoire par sa transmission  
au contrôle de la légalité le : 11/07/2023  
et sa publication le : 17/07/2023



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2023

<b>DELIBERATION N°2023_46 DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRRANSITION ECOLOGIQUE « FONDS VERT » ET AU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES</b>					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	22	5	2	27
Pour :	27				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Trois et le Vingt-Huit du mois de Juin à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 22 juin 2023

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

Mme DUPUY Martine, 2<sup>ème</sup> adjoint

M. COMBE Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4<sup>ème</sup> adjoint

M. BERNARDI Serge, 5<sup>ème</sup> adjoint

Mme MEY Josiane, 6<sup>ème</sup> adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7<sup>ème</sup> adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8<sup>ème</sup> adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etait absent excusé : M. FORNASERO Didier

Etait absent : M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. VOGEL Dominique à M. COMBE Marc, M. ROBINET Philippe à Mme MEY Josiane, M. KARALIC Yves à M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme GOUSSEFF Valérie à Mme LALLEMENT Sagane

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 2 mai 2023 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

DU MERCREDI 28 JUIN 2023

N°DL2023\_46

RAPPORTEUR : Jean-Pierre BERTAINA

**FINANCES**

**12. DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS D'ACCELERATION DE LA  
TRANSITION ECOLOGIQUE « FONDS VERT » ET AU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

**SYNTHESE**

Le Fonds vert, aussi appelé le Fond d'accélération de la transition écologique dans les territoires, vise à accompagner principalement les collectivités ainsi que leur groupement dans leur démarche de transition écologique et à subventionner des investissements locaux favorisant trois grands axes : la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Ce fonds est doté de crédits au plan national et d'une délégation de crédits pour le département des Alpes-Maritimes.

Dans cette perspective, Madame le Maire précise que dans le cadre du PPRIF de la commune, des travaux doivent être réalisés, notamment, en créant une piste dans la zone des Carpénèdes/Verrerie avec ses points d'eau et ses aires de croisement des engins de secours.

Ce projet de travaux est estimé à : 1 461 480.00 € TTC (1 217 900.00 € HT). A ce montant, il est nécessaire d'ajouter le coût de la maîtrise d'œuvre. Celle-ci est estimée à 92 274.00 € TTC (76 895.00 € HT) comprenant l'établissement du dossier Loi sur l'Eau pour le franchissement de 4 vallons, le dossier de consultation des entreprises, l'assistance à la passation des contrats de travaux et la direction de l'exécution des travaux (5 % du montant des travaux HT).

Ces travaux seront réalisés sur plusieurs années entre 2024 et 2027 et les dépenses et recettes seront portées sur les budgets de la commune de 2024, 2025, 2026 et 2027 de manière à répartir le coût de cette opération sur 4 ans.

Ils peuvent être financés par l'État au titre du « Fonds vert » à hauteur de 50 % du montant HT (subvention sollicitée de 647 397,50 €), fonds à plusieurs axes dont celui « d'adapter les territoires au changement climatique » et qui accompagne principalement les collectivités dans leurs projets, et par le Département à hauteur de 30 % du montant HT (subvention sollicitée de 388 438,50 €).

Des autorisations de travaux avec des conventions vont être signées avec les propriétaires concernés par l'assiette de cette piste.

Il est proposé au conseil municipal :



- **D'APPROUVER** le projet d'investissement relatif à la création d'une piste des Carpénèdes-Verrerie avec ses points d'eau et ses aires de croisement et de prévoir sa réalisation entre 2024 et 2027.

- **D'APPROUVER** le plan de financement.

- **DE SOLLICITER** des financements potentiels, en particulier toutes subventions nationales ou européennes auprès des partenaires concernés, au taux le plus élevé, et notamment, au titre du dispositif « FONDS VERT » pour la création de ladite piste.

A cet effet, Mme le Maire signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes pour l'année 2023 et les années suivantes jusqu'à la fin de ce programme.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à mettre œuvre cette opération, à conclure et à signer la convention de co-financement afférente au projet ci-dessus et à négocier avec les propriétaires concernés par le projet, et à signer tout document, notamment les autorisations de travaux et les conventions de passage, les autorisations administratives nécessaires pour la réalisation de cette opération.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour financer ce projet.

M. Jean-Pierre BERTAINA expose au conseil municipal :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la mise en place d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires et des collectivités, dit « Fonds vert », inscrit dans la loi de finances 2023 et notamment, son axe 2 intitulé « Adapter les territoires au changement climatique ».

**Considérant** que l'axe 2 de ce fonds, prévoit une mesure dédiée à la prévention des risques d'incendies de forêt. Elle permettra d'apporter un soutien financier à des actions visant à améliorer la connaissance des risques, la prévention des feux dans les massifs forestiers, ou encore la protection des zones habitées situées dans des zones de risque.

**Considérant** que notre commune est impliquée dans la prévention des risques d'incendies de forêt au travers du PPRIF incendie de forêt (PPRIF), approuvé le 28 décembre 2001 et couvrant notre territoire.

**Considérant** que ce PPRIF prescrit un ensemble de travaux, à la charge de la commune, visant à améliorer la défendabilité des zones déjà urbanisées.

**Considérant** que ces travaux sont éligibles au Fonds vert, au travers des actions notamment, A1 de la mesure « Prévention des incendies de forêts » de l'axe 2.

**Considérant** que la commune doit créer une piste des Carpénèdes avec ses points d'eau et ses aires de croisement pour faciliter l'accès aux engins de secours.

**Considérant** que le coût des travaux pour ce projet est estimé à : 1 553 754 € TTC (1 294 795 € HT) et que ces travaux peuvent être financés par l'État au titre du Fonds Vert et par le Département des Alpes-Maritimes.

Madame le Maire invite le conseil municipal à déposer notamment, un dossier de demande de subvention à l'État au titre du « Fonds vert » et au Département des Alpes-Maritimes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet d'investissement relatif à la création d'une piste des Carpénèdes avec ses points d'eau et ses aires de croisement et de prévoir sa réalisation entre 2024 et 2027.

- D'approuver le plan de financement.

- De solliciter des financements potentiels en particulier toutes subventions nationales ou européennes auprès des partenaires concernés, au taux le plus élevé, et notamment, au titre du dispositif « Fonds vert » et du Département pour la création de ladite piste.

A cet effet, elle signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes pour l'année 2023 et les années suivantes.

- D'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre cette opération, à conclure et à signer la convention de co-financement afférente au projet ci-dessus, à négocier avec les propriétaires concernés par le projet, et à signer tout document, notamment les autorisations de travaux et les conventions de passage, les autorisations administratives nécessaires pour la réalisation de cette opération.

- D'autoriser Madame le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour financer ce projet.

Le conseil municipal Oüi cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique (pouvoir à M. Combe Marc), Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme Sarah JOURNO (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet d'investissement relatif à la création d'une piste des Carpénèdes-Verrerie avec ses points d'eau et ses aires de croisement et de prévoir sa réalisation entre 2024 et 2027.

- **D'APPROUVER** le plan de financement.

- **DE SOLLICITER** des financements potentiels, en particulier toutes subventions nationales ou européennes auprès des partenaires concernés, au taux le plus élevé, et notamment, au titre du dispositif « FONDS VERT » pour la création de ladite piste.

A cet effet, Mme le Maire signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes pour l'année 2023 et les années suivantes jusqu'à la fin de ce programme.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à mettre en œuvre cette opération, à conclure et à signer la convention de co-financement afférente au projet ci-dessus, à négocier avec les propriétaires concernés par le projet, et à signer tout document, notamment les autorisations de travaux et les conventions de passage, les autorisations administratives nécessaires pour la réalisation de cette opération.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour financer ce projet.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 28 juin 2023

Acte rendu exécutoire par sa transmission  
au contrôle de la légalité le : 12/07/23  
et sa publication le : 17/07/23



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.